M. Alfred Letellier, rapporteur. - Département de Saône-et-Loire, arrondissement de Mâcon, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,151 dont le quart est de 4,288.

Nombre des votants, 13,132. Bulletins blancs et nuls, à déduire, 109. Suffrages exprimés, 13,023, dont la ma-Jorité absolue est de 6,512.

Ont obtenu:

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un second tour de scrutin, le 6 octobre 1889, dont voici les résultats :

Ont obtenu:

MM. Boullay...... 8.481 voix. du Teil..... 4.516 —

M. Boullay a été proclamé député comme ayant réuni la majorité des suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Boullay, ayant déjà fait partie des Assemblées délibérantes, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8° bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 8e bureau sont adoptées. — M. Boullay est admis.)

M. Alfred Letellier, rapporteur. — Département de Saône-et-Loire, arrondissement de Louhans.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,692, dont le quart est de 6,173.

Nombre des votants, 18,172.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 166. Suffrages exprimés, 18,006, dont la majorité absolue est de 9,004.

Ont obtenu:

MM. Guillemaut (Lucien-Alexandre), docteur-médecin..... 9.625 voix. Garnier..... 8.348 —

M. Guillemaut (Lucien-Alexandre) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Trois protestations sont jointes au dossier. L'une, de M. Claude Tartelin, propriétaire à Frangy (Saône-et-Loire), où il est électeur, déclarant que le maire, après avoir payé à boire à un électeur, Bernard, demanda à voir son bulletin, qui était celui de M. Garnier, conservateur. Le maire le prit, le déchira et engagea l'électeur à voter pour M. Guillemaut.

L'autre émane d'un sieur Boulet (Claude), des Varennes, se plaignant de ce que 40 maires et 25 adjoints ont fait partie du congrès qui a soutenu la candidature Guil-

lemaut.

La troisième, enfin, d'un sieur Roy, docteur-médecin à Savigny-en-Revermont, exposant que, le 22 septembre, à huit heures dix minutes du matin, il a pu constater avec le bureau que l'urne électorale n'était pas fermée. La bonne foi du bureau ne semble pas pouvoir être suspectée, de l'avis même du protestataire. On a compté les bulletins, qui étaient à ce moment au nombre de onze, et onze émargements avaient été effectués. L'urne a été immédiatement scellée et le vote a continué.

Ces faits ne paraissant pas de nature à changer le résultat d'un vote où la majorité

CHAMBRE. - IN EXTENSO.

du candidat élu est de 1,277 voix, votre 8° bureau vous propose de valider l'élection de M. Guillemaut (Lucien-Alexandre).

(Les conclusions du 8e bureau sont adoptées. — M. Guillemaut est admis.)

M. Cosmao-Dumenez, rapporteur. - Département du Rhône, arrondissement de Villefranche, 2e circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 25,667, dont le quart

est de 6,416. Nombre des votants, 19,810. Bulletins blancs et nuls à déduire, 87.

Suffrages exprimés, 19,723, dont la majorité absolue est de 9,862.

Ont obtenu:

MM. Lachize (Félix)..... 7.328 voix. Sonnery-Martin..... 7.190 — Marmonier..... 5.218 —

Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue au 1er tour de scrutin, il a été procédé, le 6 octobre, à un 2e tour, lequel a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 25,667. Nombre des votants, 19,146. Bulletins blancs et nuls à déduire, 241. Suffrages exprimes, 18,946.

Ont obtenu:

MM. Lachize (Jean-Benoît) dit Félix..... 10.886 voix. Sonnery (Martin)..... 8.010 — Marmonier

Divers, bulletins nuls ou voix perdues, 241.

Total égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne, 19,166.

M. Lachize (Jean-Benoît) dit Félix a été proclamé député comme ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Lachize (Jean-Benoît) dit Félix satisfait aux conditions d'âge et de nationa-

lité exigées par la loi. Votre 8e bureau vous propose, en consequence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. — M. Lachize est admis.)

M. Francis Charmes, rapporteur. - Département du Rhône, arrondissement de Lyon, 2e circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 12,924, dont le quart est 3,231.

Nombre des votants, 9,238. Bulletins blancs et nuls à déduire, 52, plus 3 bulletins nuls mais entrant dans le calcul de la majorité.

Ont obtenu:

MM.	Thévenet (Marius)	5.120	voix.
	Boubée	2.823	_
	Farjat	1.159	
	Mercier	79	-
	Masson	1	-
100	Bessières	1	-

M. Thévenet a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Thévenet, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. - M. Thévenet est admis.)

M. Bergerot, rapporteur. - Département ! tées. - M. Vilar est admis.)

du Rhône, arrondissement de Lyon, 8° circonscription.

Les élections ont donné au 1er tour, le 22 septembre 1889, les résultats suivants: Electeurs inscrits, 27,347, dont le quart

est 6,846. Nombre des votants, 19,639. Bulletins blancs et nuls à déduire, 203. Suffrages exprimés, 19,456, dont la majo-

rité absolue est de 9,729. Ont obtenu:

MM. Aynard (Edouard) 8.037 voix Huguet..... 6.593 —

En conséquence, aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu, conformément à l'article 4 de la loi du 30 novembre 1876, il a été procédé, le dimanche 6 octobre 1889, à un second tour de scrutin, lequel a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 27,347. Nombre des votants, 19,145. Bulletins blancs et nuls à déduire, 325. Suffrages exprimés, 18,851.

Ont obtenu:

M.	Aynard (Edouard)	11.863	
	Huguet	6.926	
	Fouilloux	22	
	Vincey	22	2
	Jarroux	1	
	Bulletins nuls ou voix	TO THE SE	
	perdues	325	4
	a salabash sa sa a sa a sa a sa a sa a sa a s	19.159	

M. Aynard (Edouard) a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Aynard (Edouard) étant président de la chambre de commerce de Lyon satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8e bureau sont adop-

tées. - M. Aynard est admis.) M. Dumay, rapporteur. - Département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de

Prades. Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 12,860, dont le quart

est de 3,215. Nombre des votants, 8,683.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 131. Suffrages exprimés, 8,552, dont la majorité absolue est de 4,277.

Ont obtenu:

MM. Vilar (Edouard), avocat.. 5.656 voix. Albiot (Jean)..... 2.360 — Alemanus (Louis)..... 543 — 8.559 voix.

Soit avec les 131 bulletins nuls un total de 7 voix supérieur au nombre des bulletins trouvés dans l'urne, ce qui ne saurait entacher l'élection de M. Vilar, contre laquelle du reste aucune protestation ne s'est produite.

M. Vilar (Edouard) a été proclamé député comme ayant réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart

des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Vilar, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8° bureau vous propose en conséquence de valider son élection. (Les conclusions du 8° bureau sont adop-